

de Nipissing, les townships de Témiscamingue inclus, dans la partie est du nouvel Ontario, à Algoma dans le centre ouest et dans Wabigon ou Dryden plus à l'ouest, la terre est en vente par lots de 160 acres, mais dans les cas où une partie de la terre est raboteuse et inégale, la quantité peut être augmentée, mais on ne doit pas excéder 240 acres. Les conditions d'établissement à remplir avant qu'un titre soit accordé, sont l'érection d'une bâtisse habitable d'au moins 16 x 20 pieds, et le défrichement d'au moins 10 pour 100 de la terre. Il existe dans les diverses localités une légère différence dans les délais accordés pour le prix d'achat et dans le nombre d'années de résidence requis, avant l'émission de la patente.

La région du Témiscamingue possède la superficie la plus considérable de terrain de première classe, et toutes les sections sont ouvertes pour le défrichement et prêtes à recevoir le colon. Les vingt-quatre townships ainsi prêts à la colonisation s'étendent dans la direction nord-ouest du lac Témiscamingue. Le canton sera sous peu, en communication directe avec les principaux marchés de la Puissance, par l'ouverture d'un chemin de fer passant par North-Bay.

La superficie fertile du Wabigon, située presque dans le centre du district de la rivière à la Pluie, comprend neuf townships avec une superficie totale d'à peu près 234,000 acres, en outre du territoire non encore arpenté. Le chemin Pacifique Canadien parcourt cette partie de territoire dans une distance d'à peu près quarante milles.

Le mode d'octrois gratuits est celui qui existe dans les districts de Muskoka, Parry-Sound et la baie du Tonnerre, et dans la vallée de la rivière à la Pluie, la quantité de terrains qu'un colon peut obtenir varie de 100 à 160 acres. Dans cette vallée de la rivière à la Pluie, où les townships ont été arpentés pour la colonisation, avec une superficie d'à peu près 600,000 acres, la limite de l'octroi est de 160 acres, toutefois le chef de la famille qui s'y établit à droit à 80 acres additionnelles à 1.00 par acre. Un colon non marié peut obtenir, dans le but de s'y établir, 120 acres et acheter 50 autres acres pour les mêmes conditions. Les devoirs du colon dans ce district, sont le défrichement de 15 acres de terre pendant trois ans et l'érection d'une maison avec résidence continue pour la même période. Les mêmes conditions, avec peut-être quelque différence, sont en vigueur dans tous les districts où l'on accorde des octrois de terrains gratuits.

Dans le district de la baie du Tonnerre, tout colon qui a obtenu un octroi gratuit de 160 acres peut en obtenir 160 acres additionnelles au prix de 50 centins par acre et les conditions exigent 5 années de résidence sur le lot avant de pouvoir obtenir une patente,

Pour plus amples informations on devra s'adresser au Commissaire des Terres de la Couronne, à Toronto.

QUÉBEC.

Le gouvernement provincial de Québec a en vente à peu près 6,800,000 d'acres de terre qui ont été arpentées.

Les terres achetées du gouvernement doivent être payées de la manière suivante :—un cinquième de la valeur doit être payé en argent le jour de la vente, et la balance en quatre paiements égaux annuels, portant intérêt à 6 pour 100. Mais le prix auquel ces terres sont vendues est si bas—de 20